



Délibération n° 2014-40
Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet : Protocole de partenariat national avec la Fédération Nationale des Centres de gestion FNCDG (2015-2017)

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers,

Vu l'article 13 -10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre du partenariat territorial conclu avec les centres de gestion,

Vu la délibération n°2010-31 du 30 juin 2010 qui donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations dans le cadre des orientations définies par la commission du développement et du partenariat,

Vu la délibération n°2013-66 du 27 septembre 2013 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la prorogation des conventions en cours jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 17 décembre 2014, qui propose au conseil d'administration d'approuver les modalités de mise en œuvre de la nouvelle convention de partenariat territorial pour la période 2015-2017,

Vu l'avis des membres du bureau, réunie le 17 décembre 2014, qui propose au conseil d'administration d'approuver les modalités de mise en œuvre du protocole de partenariat national mis en place avec la Fédération nationale des Centres de gestion (FNCDG) ayant pour objet d'appuyer et de renforcer la lisibilité de la nouvelle convention de partenariat (2015/2017) conclue avec les Centres de gestion.

Le Conseil d'administration, rappelant son attachement à améliorer l'alimentation des comptes individuels retraite, délibère et à l'unanimité :

- **approuve le protocole de partenariat national avec la FNCDG pour la période 2015-2017**
- **donne délégation au président du Conseil d'administration de la CNRACL pour signer ce protocole de partenariat.**

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres